

**Affaire suivie par Frédérique GRESSOT**  
**Direction Services à la Population**

## Décision n° 24.039

**Objet** : Attribution de l'accord-cadre n°2023-PA-CLT-079 relatif aux prestations de gestion des abonnements à des journaux, revues et périodiques spécialisés pour Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 23 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 24 novembre 2023,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la gestion des abonnements à des journaux, revues et périodiques spécialisés pour Cœur d'Essonne Agglomération

### DECIDE

**DE SIGNER** l'accord cadre à bons de commande n° n°2023-PA-CLT-079 relatif aux prestations de gestion des abonnements à des journaux, revues et périodiques spécialisés pour Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société **Centre International Distribution (CID)**, située 216 route de Bayonne - CS 17607 - 31076 TOULOUSE CEDEX, sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.


**DE PRECISER** que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2024. L'accord-cadre est reconductible 3 fois un an.

**DIT que** la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le.....28.FEV.2024.....

Le Président,  
Eric BRAIVE.





**Affaire suivie par Claudia Cordeiro**  
**Service en charge des marchés subséquents, du juridique et des subventions**

## Décision n° 24-047

**Objet :** Attribution du marché subséquent n°2023-MS-VOI-085 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°6 nord-sud effectuant la liaison entre le centre-ville d'Egly et la commune d'Ollainville

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 relatif ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 22 décembre 2023,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2023-MS-VOI-085,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°6 nord-sud effectuant la liaison entre le centre-ville d'Egly et la commune d'Ollainville,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2023-MS-VOI-085 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°6 nord-sud effectuant la liaison entre le centre-ville d'Egly et la commune d'Ollainville, avec le groupement DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO dont le mandataire est l'entreprise DEGOUY située 4 allée de Valmy à EMERAINVILLE (77184) pour un montant total de 84 500,50 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 22 900,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 61 600,50 € H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 10 000,00 € H.T.

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de la mission de maîtrise d'œuvre est de 13 semaines calendaires et de 23 semaines, non compris phase de préparation.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 14/03/2024..

**CŒUR** le Président,  
D'ESSONNE c BRAIVE  
AGGLOMÉRATION

La Maréchaussée - 1, place Saint-Exupéry  
91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex  
tél. : 01 69 72 18 00 - fax : 01 69 72 18 01  
email : [communaute@coeurssonne.fr](mailto:communaute@coeurssonne.fr)  
Site internet : [www.coeurssonne.fr](http://www.coeurssonne.fr)

**Affaire suivie par Pietro D'ANGELA**  
**Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto**

**Décision n°24-049**

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2022-PA-BAT-062 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la maison des Larris à Breuillet – Lot n° 7 : Plomberie/Sanitaires/Chauffage/Ventilation

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la décision n° 22-292 du 16 janvier 2023 attribuant le lot n°7 du marché 2022-PA-BAT-062 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la maison des Larris à Breuillet - Lot n° 7 : Plomberie/Sanitaires/Chauffage/Ventilation, à la société CHARPENTIER SAS, pour un montant de 284 311,36€ H.T.,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au lot n° 7,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin d'ajouter les prestations supplémentaires de plomberie à la suite de la mise au point du programme définitif de l'Office, Biberonnerie et Buanderie ainsi que la suppression de la fourniture de ballons d'eau chaude instantanée, sanitaire et plaques chauffantes.

**DECIDE**

**De SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2022-PA-BAT-062 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la maison des Larris à Breuillet – Lot n° 7 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation, avec la société CHARPENTIER SAS, située 1 rue de Bretagne, 91220 BRETIGNY SUR ORGE, portant le montant du contrat 284 311,36 Euros H.T. à 294 311,36 Euros H.T. soit une augmentation de 3,52%.

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**

Le.....19.03.2024.....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**